353

CIRCULAIRE AU CLERGE.

ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL,
LE 11 FÉVRIER 1849.

Monsieur,

Je vous adresse ci-dessous le Procès-Verbal de la Conférence des Députés, tenue le premier du courant, avec le Rapport du Comité nommé pour discuter plus en détail les difficultés que présentait le *Projet de Loi*, pour régler les Assemblées pour l'élection des Marguilliers et la reddition des comptes de Fabrique.

Monseigneur l'Archevêque de Québec a bien voulu condescendre aux vœux du Clergé de l'Archidiocèse et de celui du Diocèse de Montréal, en remettant à une autre année le *Projet de Loi* en question ; et je me trouve heureux d'en faire autant.

Je vous adresserai une autre fois le sujet de la Conférence de Juillet prochain. S'il est jugé nécessaire d'obvier aux difficultés journalières que vous rencontrez dans l'administration de vos Fabriques, par un bon *Bill* qui trancherait toutes ces difficultés, le sujet à traiter dans cette Conférence sera probablement un nouveau *Projet de Loi*, qui fixerait la Jurisprudence Ecclésiastique et Civile dans une matière qui importe si fort à la tranquillité de vos Paroisses.

En attendant, je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

✠ IG., EV. DE MONTRÉAL.

(*Vraie Copie.*)

CHAN. SECRETAIRE.

PROCES-VERBAL

DE LA CONFÉRENCE DES DÉPUTÉS DES DIVERSES CONFÉRENCES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL,

Tenue à l'Evêché, le 1er. Février 1849.

Furent présents :

Mgr. BOURGET, Evêque de Montréal, *Président.*
Mgr. GAULIN, Evêque de Kingston.
Mgr. GUIGUES, Evêque de Bytown.

MM. P. Billaudèle, P. Archambeault, } Vicaires-Généraux.

MM. Jos. Oct. Paré, F. R. Mercier, Jos. LaRocque, } Chanoines Titulaires.

Bibliothèque
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

MM. R. O. Bruneau, curé de Verchères.
L. M. Lefebvre, — Ste. Geneviève.
E. Crevier, — St. Hyacinthe.
L. Girouard, — Ste. Marie.
C. Primeau, — Varennes.
Ths. Pepin, — Boucherville.
C. LaRocque, — St. Jean.
R. Neyron, — St. Henri.
P. Brunet, — Ste. Rose.
L. H. Marcotte, — Lavaltrie.
P. Bédard, — St. Remi.
J. B. Labelle, — St. Roch.
L. Charland, — St. Clément.
Jos. Désautels, — Rigaud.
M. Archambeault, — St. Hugues.
A. Lemay, — Ste. Victoire.
A. Groux, — St. Benoit.
C. Champoux, — Ste. Anne des Plaines.
P. Poulin, — St. Hermas.
I. Lagorce, Directeur de l'Asile des Sourds-Muets.
N. Hardy, Vicaire à St. Clément.
H. Beaudry, — Sorel.

M. Rey, Secrétaire des Conférences de la ville, étant décédé, M. Pinsonnault, Prêtre du Séminaire de Montréal, a été élu Secrétaire *ad hoc*. Dans cette Conférence a été discuté un certain *Projet de Loi*, pour régler les Assemblées de Fabrique pour l'élection des Marguilliers, et reddition de comptes.

Les rapports des susdites Conférences ayant été lus, et divers membres de cette Assemblée ayant été entendus pour et contre le dit *Projet de Loi*, il a été résolu :

I. Que cette Assemblée regrette que l'on se soit cru forcé par les circonstances de soulever cette question pour la porter ensuite devant la Législature.

II. Que malgré le regret ci-dessus exprimé, l'Assemblée a cependant jugé convenable de discuter le *Projet de Loi* en question, et de lui faire subir toutes les modifications propres à en faire une mesure plus complette.

III. Qu'il est surtout essentiel à l'Assemblée de profiter de la Loi en contemplation, pour faire reconnaître et admettre ce principe :

1o. Que toute Corporation de Fabrique est composée et se composera du Curé, Desservant ou Missionnaire, des anciens et nouveaux Marguilliers de chaque Paroisse ou Mission, qui gèrent et administrent, sous la Présidence du Curé, Desservant ou Missionnaire, les biens meubles et immeubles de la Fabrique ;

2o. Que le Curé, Desservant ou Missionnaire, de concert avec les Marguilliers de l'Œuvre, est et sera autorisé et chargé de pourvoir aux affaires ordinaires, et aux besoins journaliers de la Fabrique ;

3o. Que l'Assemblée des anciens et nouveaux Marguilliers, duement convoquée, est et sera chargée de pourvoir aux affaires majeures et aux besoins extraordinaires ;

4o. Que tous et les seuls Francs-Tenanciers, résidents et Catholiques d'une Paroisse ou Mission, seront admis aux Assemblées pour l'élection des Marguilliers, avec le droit d'y donner leurs suffrages ; et qu'ils ne pourront être admis aux Assemblées pour la reddition des comptes de Fabrique, que comme témoins et auditeurs.

IV. Que les autres modifications à faire subir à ce *Projet de Loi*, étant nombreuses, et nécessitant des discussions un peu longues, l'Assemblée convaincue que ce serait un travail impossible dans le cours de la séance, a jugé à propos de référer ce travail à un Comité composé de cinq membres, choisis parmi les Prêtres présents, soumis comme de droit, au contrôle de S. G. Mgr. de Montréal.

V. Que les membres de ce Comité seraient : MM. Jos. LaRocque, Chanoine Titulaire, Ed. Crevier Curé de St. Hyacinthe, Ths. Pepin, Curé de Boucherville, Charles LaRocque, Curé de St. Jean, Amable Morin, Curé de St. Cyprien.

Fait et passé à l'Evêché de Montréal, les jour et an que dessus.

✠ **IG.,** EV. DE MONTRÉAL.

A. PINSONNAULT, Ptre.

Secrétaire ad hoc.

NOUS SOUSSIGNÉS, Membres du Comité constitué par les Députés des Conférences Ecclésiastiques et autres membres du Clergé, assemblés hier à l'Evêché, à l'effet de faire toutes les observations qui tendraient à rendre plus complet un certain *Projet de Loi*, concernant les Assemblées de Fabrique pour l'élection des Marguilliers et la reddition des comptes, après trois séances, pendant lesquelles nous avons consciencieusement examiné le dit *Projet*, en sommes venus aux conclusions suivantes :

I. Qu'il est à regretter, comme l'a fait la dite Assemblée, que l'on se soit cru forcé, par de malheureuses circonstances, de soulever cette question, pour la porter devant la Législature, parce que tout *Bill* de Fabrique, demandé par le Clergé, pour sanctionner l'admission des notables dans les Assemblées de Fabrique, est de nature à le compromettre étrangement, après les réclamations si justes et si solennelles qu'il fit en 1831 contre un pareil *Bill*, et à exposer l'Autorité Ecclésiastique à des empiétements auxquels il ne lui serait plus permis de s'opposer avec énergie, une fois qu'elle se serait livrée elle-même à la discrétion de la puissance civile.

II. Que si toute fois il fallait en venir à demander un pareil *Bill*, il serait absolument nécessaire de faire subir au *Projet de Loi* en question des modifications essentielles et propres à en faire une mesure complète, comme l'a observé la dite Assemblée, pour qu'il ne fût plus nécessaire d'appeler l'attention de la Législature sur nos affaires de Fabrique, parce que ces matières sont si délicates qu'il est toujours souverainement dangereux de fournir aux Législateurs l'occasion de les discuter.

III. Que pour remplir les vues de la dite Assemblée, il paraîtrait surtout essentiel de profiter de la Loi projetée pour faire reconnaître et admettre ce principe :

1o. Que toute Corporation de Fabrique existe de fait et de droit ; et qu'elle se compose des Curé, Desservant ou Missionnaire, et des anciens et nouveaux Marguilliers de chaque Paroisse ou Mission ; lesquels ont seuls la gestion et administration des biens meubles et immeubles de la Fabrique, parce que les Légistes ne s'entendent pas sur la composition et les attributions des Conseils de Fabrique.

2o. Que les Curé, Desservant ou Missionnaire et les Marguilliers de l'Œuvre sont autorisés à faire toutes les affaires courantes et à pourvoir à tous les besoins journaliers de l'Eglise.

3o. Que pour les affaires majeures et les besoins extraordinaires, les anciens et nouveaux Marguilliers doivent être convoqués selon les formes prescrites par la Loi. On obvierait par ces deux clauses aux prétentions de certaines Paroisses qui gênent les administrations de Fabrique, sous prétexte qu'aucune dépense ne peut être faite que du consentement de toute la Paroisse.

IV. Que tous et les seuls Francs-Tenanciers d'une Paroisse ou Mission, pourvû qu'ils soient résidents et catholiques, seront admis aux Assemblées pour l'élection des Marguilliers, avec le droit d'y donner leurs suffrages, mais qu'ils ne pourront assister aux Assemblées pour reddition de comptes que comme témoins et auditeurs. Aujourd'hui l'admission de tous les propriétaires aux Assemblées pour les deux fins susdites est à peu près un usage général ; il serait par conséquent odieux de les en exclure. D'un autre côté chaque Corporation Civile rendant ses comptes, en présence de ses commettants, sans que ceux-ci aient le droit de les contester, les Corporations de Fabrique une fois bien reconnues, comme corps politiques et civiles, devront user du même droit.

Que les Curé, Desservant ou Missionnaire de chaque Paroisse ou Mission devront être seuls les Présidents-nés de toutes les Assemblées de Fabrique et de Paroisse.

V. Qu'outres les modifications susdites suggérées par la dite Assemblée, dans son Procès-Verbal, le *Bill* projeté devrait : 1o. reconnaître le droit de l'Evêque de législater sur les affaires de Fabrique ; d'allouer ou rejeter les comptes des Marguilliers, etc , etc. : 2o. admettre pour toute Corporation de Fabrique le pouvoir de faire des Réglements jugés nécessaires pour sa bonne administration : 3o. lui reconnaître surtout le droit de faire un tarif, soumis à l'approbation de l'Evêque et à la reconnaissance et homologation des Cours de Justice : 4o. fixer toutes les formalités à suivre pour la convocation des Assemblées de Fabrique et de Paroisse.

Législater enfin sur une multitude de points litigieux qui arrêtent à chaque instant la marche des affaires de Fabrique.

VI. Enfin qu'il serait nécessaire, pour ne pas exposer les droits de l'Eglise et l'honneur du Clergé, de prendre tout le temps requis pour bien murir un *Bill* de Fabrique. Que s'il nous était permis de faire à NN. SS. les Evêques quelques représentations, nous prendrions respectueusement la liberté de les prier de nommer, dans leurs Diocèses respectifs, des Prêtres verses dans ces matières, qu'ils chargeraient de s'entendre avec des hommes de Loi et leurs confrères, pour se procurer tous les matériaux et renseignements possibles, sur les difficultés journalières qui se rencontrent dans l'administration des Fabriques, afin de pouvoir soumettre ensuite à leur examen et approbation, un travail plus parfait et plus complet.

Fait et passé à l'Evêché de Montréal le 2 février 1849.

C. LAROCQUE, Ptre.
THS. PEPIN, Ptre.
JOS. LAROCQUE, Ptre.
A. MORIN, Ptre.

ED. CREVIER, Ptre.
A. PINSONNAULT, Ptre.
Sec. ad hoc.

BIBLIOTHÈQUE
S.M.E.
1904
Séminaire de